

**Des valeurs partagées,
des intérêts communs**

Plan d'action



Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés

*Document de consultation
préparé par le Groupe de travail
sur l'accès aux professions
et métiers réglementés*

Septembre 2004

Ce document a été réalisé par le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, en collaboration avec la Direction des politiques et programmes d'intégration, et produit par la Direction des affaires publiques et des communications du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Note : Tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.

Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205
Site Internet : www.mrci.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2004

ISBN : 2-550-43097-2

© Gouvernement du Québec – 2004
Tous droits réservés pour tous pays

MOT DE LA MINISTRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION



Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) a notamment pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'immigration, d'accueil et d'intégration des immigrants. Le MRCI est ainsi appelé à jouer un rôle de premier plan en vue de favoriser l'intégration linguistique, sociale et économique des immigrants sur le territoire québécois. Afin d'assumer pleinement son leadership en matière d'intégration des immigrants, le MRCI se doit de veiller à ce que soient établies toutes les conditions favorisant la mise en valeur du vaste potentiel que représentent les personnes que le Québec accueille.

Malheureusement, les personnes immigrantes se heurtent parfois à diverses difficultés dans leurs démarches de recherche d'emploi. Parmi ces difficultés, la question de la reconnaissance de la formation et des compétences acquises à l'étranger est fréquemment évoquée, particulièrement dans le contexte de l'accès aux professions et métiers réglementés. Les intervenants que j'ai rencontrés lors de la tournée que j'ai effectuée dans plusieurs régions du Québec et lors de la Commission parlementaire sur les niveaux d'immigration sont unanimes : les personnes formées à l'étranger ont encore trop de difficulté à faire reconnaître leur expérience et leur diplôme, ce qui empêche le Québec de profiter pleinement de leurs compétences. Je suis consciente qu'en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années. Il importe toutefois d'aller plus loin, car de nombreuses difficultés persistent.

L'intégration des immigrants à la société québécoise ne peut reposer sur les seules actions de l'État. La responsabilité première de l'intégration appartient d'emblée à l'immigrant lui-même. C'est à lui d'accomplir les gestes qui assureront le succès de son projet. Mais cette démarche de l'immigrant doit être appuyée, de façon concertée, par les institutions publiques et les intervenants sociaux et économiques.

La collaboration de tous les intervenants est plus que jamais nécessaire pour trouver et mettre en place des solutions réalistes qui favoriseront une meilleure intégration socioprofessionnelle des immigrants. Voilà pourquoi j'ai mis sur pied un groupe de travail ayant pour mandat de s'attaquer aux difficultés éprouvées par les personnes formées à l'étranger pour accéder aux métiers et professions réglementés. Ce groupe de travail, sous la présidence de mon adjointe parlementaire, Madame Diane Legault, députée de Chambly, s'inscrit dans la foulée de la mise en œuvre du plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, que j'ai récemment dévoilé et dont la pierre d'assise est l'accueil et l'insertion durable en emploi.

Je souhaite que les travaux du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés et les rencontres qu'il fera se déroulent dans un esprit de collaboration et de concertation et que les propositions qui seront soumises interpellent tous les intervenants, car il faudra fournir encore plus d'efforts pour lever les obstacles à l'insertion en emploi des immigrants. Je suis persuadée que les travaux du Groupe de travail permettront de favoriser cette concertation et de proposer des actions efficaces, novatrices et réalistes qui pourront rapidement être mises en œuvre.

MOT DE LA MINISTRE

Il sera ainsi possible de faire évoluer les pratiques de reconnaissance et d'actualisation des compétences acquises hors du Québec, tant en milieu de travail et dans le réseau de l'éducation que dans les organismes de réglementation eux-mêmes. Avant de terminer, je tiens à préciser un point important : il ne s'agit pas d'abaisser les exigences légitimes adoptées par les organismes de réglementation pour assurer la protection du public, mais bien de permettre aux personnes immigrantes de faire pleinement valoir, en toute équité, la formation et l'expérience qu'elles ont acquises à l'étranger.

Je vous invite à prendre connaissance du document de consultation qui a été conçu pour alimenter cette réflexion. Vous pourrez nous faire part de votre avis en présentant un mémoire ou en nous transmettant vos commentaires et témoignages via le site Internet du MRCI.

La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,



Michelle Courchesne

Montréal, août 2004

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MINISTRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

LE GROUPE DE TRAVAIL	1
Son mandat	1
Sa composition	1
La consultation	2
PARTIE 1 : MISE EN CONTEXTE	3
L'immigration et le développement du Québec	4
L'insertion en emploi comme outil d'intégration	5
Les difficultés liées à la recherche d'emploi	5
La nécessaire reconnaissance des acquis	6
Les principaux acteurs.....	6
La reconnaissance des acquis : une responsabilité partagée	7
PARTIE 2 : LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ	9
L'accessibilité de l'information	10
La reconnaissance des acquis et des compétences.....	10
L'accès à la formation d'appoint	11
PARTIE 3 : LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION	13
PARTIE 4 : LES ACTIONS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS	15
Rappel historique.....	16
Les mesures récemment mises en œuvre.....	16
Le Plan d'action <i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i>	17
PARTIE 5 : LES AVENUES DE SOLUTIONS	19
Informé et accompagner	20
Reconnaître la formation et l'expérience	21
Accéder à la formation d'appoint.....	22
PARTIE 6 : APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INSERTION EN EMPLOI	25

ANNEXE

PARTIE 1 : LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS	29
PARTIE 2 : LES MÉTIERS ET OCCUPATIONS RÉGIS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	35
PARTIE 3 : LES MÉTIERS RÉGIS HORS CONSTRUCTION	41
PARTIE 4 : LA PROFESSION D'ENSEIGNANT	43
PARTIE 5 : LE RÉGIME D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER	45
PARTIE 6 : AUTRES PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT DU QUÉBEC.....	49
PARTIE 7 : PROJETS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS... 	53
PARTIE 8 : LE PLAN D'ACTION <i>DES VALEURS PARTAGÉES, DES INTÉRÊTS COMMUNS</i>	57

Son mandat

Le Groupe de travail a pour mandat de s'attaquer aux difficultés éprouvées par les personnes formées à l'étranger pour accéder aux professions et métiers réglementés. Afin de réaliser ce mandat, il consultera les citoyens du Québec et les intervenants touchés par la question de la reconnaissance des acquis. Les avis exprimés par les personnes et les organismes qui participeront à cette consultation assureront une meilleure compréhension de cette question.

Les travaux du Groupe de travail permettront d'examiner en profondeur les difficultés vécues par les personnes formées à l'étranger qui souhaitent faire reconnaître leur formation et leur expérience par les organismes de réglementation. Ils permettront également d'exposer les contraintes auxquelles se heurtent les organismes de réglementation et les autres intervenants concernés, notamment les établissements d'enseignement, dans le processus de reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger.

En s'appuyant sur les résultats de cette consultation, le Groupe de travail proposera des solutions réalistes pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés et pour favoriser une insertion en emploi plus rapide des personnes immigrantes, sans remettre en question le principe de protection du public qui doit continuer de guider les organismes de réglementation. Les moyens proposés devront inciter tous les intervenants interpellés par cette question à travailler de façon concertée pour mettre en œuvre les solutions qui seront retenues.

Soulignons que les travaux porteront sur les professions et les métiers qui sont régis par des lois et règlements de juridiction québécoise. D'autres professions et métiers réglementés, qui entrent dans le champ de compétence du gouvernement fédéral, par exemple dans le transport maritime et aérien, ne sont pas visés par ces travaux.

Sa composition

Présidente : Madame Diane Legault

- Députée de Chambly
- Adjointe parlementaire à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Membre de la Commission de la culture
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire Ontario-Québec

Monsieur Yvan Bordeleau

- Député de l'Acadie
- Adjoint parlementaire à la vice-première ministre, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie
- Membre de la Commission des institutions
- Membre de la Commission de l'éducation

LE GROUPE DE TRAVAIL

- Président de séance
- Vice-président de la Section du Québec et de la commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe

Monsieur Laurent Lessard

- Député de Frontenac
- Adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
- Membre de la Commission de l'aménagement du territoire
- Membre de la Commission de l'administration publique
- Membre de la Section du Québec, Confédération parlementaire des Amériques
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire du Commonwealth

Monsieur Éric R. Mercier

- Député de Charlesbourg
- Membre de la Commission de la culture
- Membre de la Commission de l'éducation
- Membre du Bureau de l'Assemblée nationale
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe
- Membre de la Section du Québec, Confédération parlementaire des Amériques
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire du Commonwealth
- Président de séance

La consultation

Le présent document a pour objectif de fournir aux organismes et aux personnes qui souhaitent participer à la consultation sur l'accès aux professions et métiers réglementés des renseignements susceptibles d'alimenter leur réflexion et les discussions. Les personnes et les organismes qui souhaitent participer à la consultation sont invités à soumettre un mémoire au Groupe de travail, à l'adresse suivante :

Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
360, rue McGill, bureau 2.14
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Courriel : groupedetravail@mrci.gouv.qc.ca

Les personnes qui le souhaitent peuvent également nous faire parvenir leurs témoignages et commentaires via le site Internet du MRCI, à l'adresse suivante : www.mrci.gouv.qc.ca.

PARTIE 1
MISE EN CONTEXTE

L'immigration et le développement du Québec

La situation démographique du Québec se caractérise par deux tendances lourdes. Un faible taux de natalité, nettement inférieur au seuil de remplacement des générations, qui entraîne un ralentissement important de l'accroissement naturel. L'Institut de la statistique du Québec prévoit d'ailleurs que la croissance de la population devrait poursuivre son ralentissement, puis vers 2026, amorcer une phase de décroissance. Par ailleurs, le vieillissement accéléré de la population pourrait entraîner une diminution de la population en âge de travailler dans moins de 15 ans.

Ces tendances touchent l'ensemble du monde industrialisé, mais sont particulièrement marquées au Québec et sont vécues de façon différente selon les régions. Certaines régions ont poursuivi leur croissance ou sont en situation de stabilité, alors que d'autres ont connu une diminution de leur population.

Sur le plan économique, cette dynamique démographique pourrait entraîner le ralentissement de la croissance économique ainsi que des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs et dans l'ensemble du territoire québécois. Cette conjoncture touche déjà le marché du travail québécois, puisque certains secteurs font face à d'importants besoins de main-d'œuvre et que ces besoins devraient s'amplifier au fur et à mesure qu'on se rapprochera du début du déclin de la population en âge de travailler.

L'immigration, qui permet un apport direct et immédiat de jeunes travailleurs qualifiés, est en mesure d'atténuer ces pénuries. Par exemple, le recensement de 2001¹ indique que, dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, l'apport de l'immigration a permis, au cours des dernières années, d'éviter une diminution de la taille de la population active. Les perspectives démographiques qu'on peut observer actuellement sont telles que le Québec devra se tourner de plus en plus vers l'immigration comme source importante de croissance de sa main-d'œuvre. Alors que l'immigration représente déjà 63 % de la croissance de la population active du Québec, on prévoit qu'elle représentera la totalité de cette croissance d'ici 10 ans.

Aux prises avec un contexte démographique semblable, plusieurs pays européens songent à recourir davantage à l'immigration permanente et commencent à modifier leur législation en conséquence. Les pays traditionnels d'immigration permanente (Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande) feront face à une concurrence de plus en plus vive en ce qui concerne l'attraction de personnes immigrantes qualifiées. Ainsi, il sera plus ardu pour le Québec d'attirer des travailleurs qualifiés, particulièrement si les difficultés liées à la reconnaissance de l'expérience et de la formation ne sont pas aplanies.

Le Québec déploie donc efforts et ressources pour le recrutement et la sélection d'immigrants qui pourront contribuer à ses objectifs de développement et l'aider à faire face au défi de la mondialisation. Comme le démontre le tableau suivant, les chiffres sont éloquentes quant à la scolarité des immigrants de toutes les catégories d'immigration, âgés de 15 ans et plus admis au Québec entre 1999 et 2003. Par exemple, 27,5 % de ces immigrants ont à leur actif une scolarité de 17 années et plus et 29,4 % comptent entre 14 et 16 années de scolarité. Soulignons qu'au Québec, une scolarité de premier cycle universitaire est généralement de 16 ou 17 années, selon le domaine d'études.

¹ Statistique Canada, Recensement de 2001.

Scolarité des immigrants âgés de 15 ans et plus admis au Québec de 1999 à 2003*

Caractéristiques	Femmes		Hommes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 6 années	3 052	4,5	1 995	2,8	5 047	3,6
7 – 11 années	13 555	19,9	12 667	17,9	26 232	18,9
12 – 13 années	12 796	18,8	10 764	15,2	23 560	17,0
14 – 16 années	20 243	29,8	20 587	29,1	40 830	29,4
17 années et +	15 122	22,3	23 031	32,5	38 153	27,5
Information non disponible	3 193	4,7	1 751	2,5	4 994	3,6
Total	67 961	100,0	70 805	100,0	138 766	100,0

* Données préliminaires pour 2003 – Source : MRCI – Direction de la population et de la recherche

L'immigration constitue un des outils importants que se donne le Québec pour relever ses défis de développement. Toutefois, pour que les personnes immigrantes contribuent pleinement au développement du Québec, il est primordial qu'elles puissent occuper un emploi correspondant à leurs compétences. Trop souvent, des immigrants éprouvent des difficultés pour obtenir un emploi, pour faire valoir leurs acquis auprès des employeurs ou encore pour faire reconnaître leur formation et leur expérience de travail auprès des organismes de réglementation des professions et métiers.

L'insertion en emploi comme outil d'intégration

Pour la personne immigrante, l'intégration sociale et économique passe la plupart du temps par l'insertion en emploi. En effet, pour de nombreux immigrants, notamment ceux de la catégorie des travailleurs qualifiés, la motivation principale d'émigrer est l'amélioration de leur condition économique. En conséquence, l'accès à l'emploi revêt une importance particulière.

Même si le processus d'intégration comporte plusieurs dimensions, notamment l'apprentissage du français, la compréhension des codes culturels de la société d'adoption et l'accès à un réseau social, c'est souvent l'obtention d'un emploi qui s'avère l'élément déterminant de ce processus. L'emploi permet à l'immigrant d'accélérer son processus d'intégration dans les diverses dimensions de la vie sociale.

Les difficultés liées à la recherche d'emploi

Les données du recensement de 2001² confirment que l'insertion en emploi des personnes issues de l'immigration n'est pas aussi rapide et réussie qu'on pourrait le souhaiter. Ainsi, le taux de chômage dans la population immigrée frôle les 12 %, alors qu'il est de 8 % pour la population totale du Québec. Ces données préoccupantes démontrent l'urgence d'agir pour favoriser l'insertion en emploi des personnes immigrantes.

Une enquête³, menée par le MRCI auprès d'immigrants de la catégorie des travailleurs indépendants, a permis de mieux connaître les difficultés auxquelles se heurtent les personnes immigrantes à la recherche d'un emploi. La non-reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger, la connaissance insuffisante de l'anglais, les postes offerts jugés insatisfaisants et la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger sont, dans l'ordre, les quatre difficultés les plus fréquemment citées par les travailleurs sélectionnés lors de la recherche d'emploi. Plus précisément, 38 % des répondants auraient vécu des difficultés relativement à la non-

² Statistique Canada, Recensement de 2001.

³ Une enquête a été menée par le MRCI dans le cadre du suivi évaluatif de la nouvelle grille de sélection mise en œuvre en octobre 1996. Parmi les 15 000 personnes sélectionnées dans la catégorie des travailleurs indépendants par le Québec et admises à titre de résidents permanents entre janvier 1997 et juin 2000, quelque 2 000 personnes ont été interviewées en mars 2002 afin d'examiner leur parcours d'insertion en emploi depuis leur arrivée au Québec.

reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger, 36 %, en raison de la méconnaissance de l'anglais et 31 %, à cause de la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger. En outre, pour 33 % des nouveaux arrivants, les emplois disponibles ne répondaient pas à leurs attentes.

Enfin, environ 10 % des répondants mentionnent avoir éprouvé de la difficulté à obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier réglementé. À première vue, un tel taux paraît faible, mais il faut prendre en considération le fait que probablement seule une petite proportion des répondants envisageait d'exercer une profession ou un métier réglementé au Québec.

Des efforts doivent donc être consentis pour permettre aux personnes immigrantes de contribuer pleinement au développement de la société québécoise en mettant à profit leurs connaissances et leurs compétences. Il importe d'accélérer le processus d'intégration en emploi en aplanissant les difficultés liées à la reconnaissance des acquis et des compétences.

La nécessaire reconnaissance des acquis

Au sujet de la reconnaissance des acquis dans le contexte de la formation continue, un avis du Conseil supérieur de l'éducation⁴ proposait trois principes :

- « une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis; en contrepartie, il lui incombe de fournir la preuve de ses acquis;
- « une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà; ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage;
- « tout système de reconnaissance des acquis doit viser la transparence. »

Ces postulats sont aussi valables dans le contexte de l'accès aux professions et aux métiers réglementés. Tout en respectant les exigences légitimes adoptées par ces organismes de réglementation pour assurer la protection du public, les personnes immigrantes doivent avoir la possibilité de se voir reconnaître, à leur juste valeur, l'expérience et la formation pertinentes acquises à l'étranger.

Les principaux acteurs

La reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger est une question complexe qui interpelle un nombre important d'intervenants. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- L'**Assemblée nationale du Québec**, qui adopte des lois liées aux professions et métiers réglementés et le **gouvernement du Québec**, qui adopte et approuve certains règlements découlant de ces lois;
- L'**Office des professions du Québec**, qui veille à ce que chaque ordre professionnel s'acquitte de son mandat de protection du public, conseille le gouvernement, veille à l'adaptation de l'encadrement du système professionnel et favorise la concertation entre les ordres professionnels;
- Les **45 ordres professionnels**, qui réglementent les activités professionnelles de 52 professions, avec l'objectif de protéger le public;
- Le **Conseil interprofessionnel du Québec**, qui regroupe les ordres professionnels et conseille l'autorité publique;

⁴ *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, Avis du Conseil supérieur de l'éducation au ministre de l'Éducation, juin 2000, p. 16-17.

- Les **commissions scolaires** et les **établissements d'enseignement postsecondaire (collégial et universitaire)**, qui sont responsables de la reconnaissance des acquis en lien avec la formation et sont chargés d'offrir des formations d'appoint;
- La **Commission de la construction du Québec**, qui voit à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et s'assure de la compétence de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité;
- **Emploi-Québec**, qui s'assure de la compétence de la main-d'œuvre pour l'exercice de certains métiers réglementés et qui finance des programmes de formation d'appoint;
- Le **ministère de l'Éducation**, qui a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner, qui finance les services éducatifs secondaires et collégiaux et qui élabore et approuve les programmes d'enseignement secondaire et collégial;
- La **Conférence des principaux et recteurs du Québec**, qui voit à la concertation entre les établissements universitaires;
- La **Fédération des cégeps**, qui favorise la concertation des cégeps et l'échange d'expertise entre les collèges;
- L'**Autorité des marchés financiers** et les **organismes d'autoréglementation**, qui ont pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice d'activités réglementées du secteur financier;
- La **Régie du bâtiment**, qui délivre les licences aux entrepreneurs en construction;
- Le **ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**, qui est responsable de l'application des règlements touchant la qualification du personnel des centres de la petite enfance et des garderies;
- La **Société de l'assurance automobile du Québec**, qui délivre les permis autorisant la conduite de véhicules lourds;
- Les **employeurs**, qui prennent des décisions d'embauche sur la base de documents scolaires et d'attestations professionnelles.

Cette liste ne présente pas tous les intervenants touchés, ni l'ensemble de leurs responsabilités. L'annexe présente plus en détail les principaux intervenants et leurs responsabilités.

La reconnaissance des acquis : une responsabilité partagée

La reconnaissance des acquis et des compétences des personnes formées à l'étranger est une responsabilité partagée. En effet, le MRCI ne peut agir seul. Tous les intervenants touchés par la question doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés. La personne immigrante est bien évidemment le principal acteur de son parcours d'intégration. Elle a la responsabilité de s'informer, par exemple en consultant les fiches d'information sur les professions réglementées disponibles dans le site Internet du MRCI, de démontrer ses compétences, d'acquérir le complément de connaissances ou les compétences dont elle aura besoin pour s'intégrer au marché du travail au Québec.

En collaboration avec ses partenaires, le MRCI assume la responsabilité d'accompagner la personne immigrante dans ses démarches d'intégration. Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*⁵ propose d'ailleurs une mesure qui consiste à instaurer des mécanismes et des outils

⁵ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Des valeurs partagées, des intérêts communs, Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec*, Plan d'action 2004-2007, mai 2004

d'accompagnement personnalisé qui aideront les immigrants à prendre en charge leurs démarches d'intégration. Pour assumer cette responsabilité, le MRCI collabore étroitement avec les organismes d'aide aux personnes immigrantes. Ces organismes ont acquis une expertise en matière d'insertion en emploi et jouent un rôle essentiel pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.

Parmi les partenaires du secteur public, mentionnons le ministère de l'Éducation, qui contribue à favoriser l'accès aux formations d'appoint en collaboration avec les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation, ainsi qu'Emploi-Québec, qui doit assister les nouveaux arrivants dans leurs démarches de recherche d'emploi.

De leur côté, les organismes de réglementation ont la responsabilité de fournir une information précise et complète aux personnes immigrantes et, surtout, de mettre en place des mécanismes de reconnaissance justes, efficaces et transparents. Déjà, le Code des professions prévoit que les ordres professionnels doivent adopter des normes d'équivalence de diplôme et de formation et reconnaître les diplômes et la formation des personnes formées à l'étranger qui correspondent à ces normes. Toutefois, les autres organismes de réglementation ne sont pas tous soumis à une telle obligation.

La reconnaissance des acquis s'inscrit dans un processus plus large, soit celui de l'insertion en emploi et de l'intégration à la société québécoise. À cet égard, d'autres acteurs sont interpellés. Par exemple, les associations professionnelles, qui ont notamment pour objectif de défendre les intérêts de leurs membres, ne sont pas directement touchées par la question de la reconnaissance des acquis. Elles ont toutefois un rôle important à jouer et peuvent contribuer à résoudre certaines difficultés liées à l'insertion en emploi des personnes formées à l'étranger. Par exemple, les associations professionnelles pourraient inciter leurs membres à offrir des stages d'immersion professionnelle ou des possibilités de mentorat aux personnes immigrantes. Ce type d'activités possède en outre l'avantage de permettre aux personnes immigrantes d'acquérir une connaissance des particularités culturelles du monde du travail québécois, une connaissance primordiale pour faciliter l'intégration en emploi.

En outre, les communautés culturelles peuvent grandement contribuer à l'intégration des personnes immigrantes, puisqu'elles possèdent une bonne connaissance des problèmes spécifiques vécus par les membres de leur communauté. Elles peuvent apporter un soutien moral aux nouveaux arrivants et orienter les membres de leur communauté vers les services d'accueil et d'intégration offerts par le ministère et ses partenaires. D'ailleurs, le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* propose d'établir des partenariats avec ces organismes en vue notamment de soutenir, de cerner les problématiques d'intégration, de susciter le dialogue interculturel et de sensibiliser les employeurs à l'apport de la diversité au développement du Québec.

PARTIE 2

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ

Plusieurs difficultés auxquelles les personnes immigrantes se heurtent au cours du processus visant l'obtention de l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementé sont connues et bien documentées. Ces difficultés peuvent être regroupées en trois catégories, soit l'accessibilité de l'information, la reconnaissance de la formation et de l'expérience et l'accès à la formation d'appoint.

L'accessibilité de l'information

Il peut arriver que des nouveaux arrivants ne sachent pas que la profession ou le métier qu'ils souhaitent exercer est régi par un organisme de réglementation, notamment dans le cas où cette profession n'est pas réglementée dans leur pays d'origine. Il importe que tant les candidats à l'immigration encore à l'étranger que les nouveaux arrivants obtiennent de l'information complète et pertinente, et ce, en temps opportun. En effet, l'information touchant certaines professions ou métiers réglementés est parfois difficile à obtenir et, lorsqu'elle est disponible, elle peut être difficile à comprendre ou ne pas être adaptée aux besoins de la personne.

De plus, rares sont les sites Internet d'organismes de réglementation qui proposent des outils permettant à un candidat de comparer ses acquis avec le profil de compétence requis pour exercer une profession ou un métier réglementé. Par conséquent, certains candidats ignorent quelles étapes ils auront à franchir pour obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier.

La reconnaissance des acquis et des compétences

Les démarches liées à la reconnaissance des acquis et des compétences sont souvent perçues comme longues et complexes. Dans certains cas, plusieurs examens sont exigés et les coûts pour s'y inscrire sont élevés. De plus, le nombre de reprises d'examen permis est quelquefois moindre qu'ailleurs au Canada. Par ailleurs, les mécanismes d'évaluation sont parfois rigides et reposent principalement sur l'analyse des dossiers scolaires. En effet, les normes d'équivalence sont souvent calquées sur les programmes de formation québécois, notamment en ce qui concerne les préalables et la formation générale, et ne prennent pas en compte la diversité des modes d'apprentissage et des structures de programme.

Des candidats à l'exercice d'une profession réglementée reprochent fréquemment au processus de reconnaissance des acquis d'être inutilement long. Par exemple, dans certains cas, les examens professionnels se donnent peu fréquemment. Les candidats doivent alors attendre plusieurs mois avant de pouvoir être évalués. S'il s'écoule plusieurs mois avant la prochaine session d'examen, il s'agit d'une perte de temps pour le candidat, ainsi que pour le Québec qui ne pourra profiter pendant ce temps des compétences du candidat.

De plus, afin de reconnaître une équivalence de diplôme ou de formation, les organismes de réglementation exigent habituellement un syllabus de cours qui présente une description détaillée des cours. Pour diverses raisons, certains candidats ne possèdent pas les documents pouvant attester de leur formation et se trouvent dans l'impossibilité de se les procurer. C'est parfois le cas de réfugiés originaires de pays où sévissent des conflits armés. Pourtant, dans plusieurs cas, il n'existe pas de solution de rechange aux procédures de reconnaissance des acquis basées sur les preuves documentaires. En outre, il est souvent impossible de prendre en compte l'expérience étrangère dans le processus de reconnaissance des acquis. Dans bien des cas, il n'existe pas d'outils qui permettraient d'évaluer cette expérience.

Certains organismes de réglementation peuvent exiger la réussite d'un stage professionnel ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Il peut être difficile pour une personne immigrante de trouver un stage ou d'être embauchée dans un endroit reconnu par un organisme de réglementation, puisqu'elle n'a pas eu l'occasion d'établir un réseau de contacts et que certains employeurs ne sont pas familiers avec les formations acquises à l'étranger.

L'accès à la formation d'appoint

Les organismes de réglementation peuvent exiger qu'une personne formée à l'étranger réussisse une formation d'appoint pour obtenir la reconnaissance de ses acquis. Dans bien des cas, la formation d'appoint est requise pour permettre aux immigrants d'aller chercher le complément de connaissances ou les compétences dont ils auront besoin pour s'intégrer au marché du travail. Plusieurs devront se renseigner sur les lois et règlements qui s'appliquent au Québec, maîtriser certaines technologies ou certains logiciels différents de ceux employés dans leur pays d'origine et se familiariser avec le contexte québécois de pratique du métier ou de la profession. Toutefois, une personne formée à l'étranger ne devrait en aucun cas être tenue de reprendre en entier un programme d'études du domaine dans lequel elle a été formée, au même titre qu'un nouvel étudiant qui entreprend ses études.

Les possibilités réelles d'accéder aux formations requises dans les établissements d'enseignement sont souvent limitées, notamment en région. La difficulté d'accès à la formation est le résultat de plusieurs facteurs : la capacité d'accueil de certains programmes des établissements d'enseignement, l'insuffisance ou l'absence de places réservées aux personnes formées à l'étranger, les limites budgétaires, le manque d'encadrement pour les stages, la structure de programme empêchant le candidat de suivre les cours exigés dans un délai raisonnable, la rareté de cours en soirée ou la fin de semaine.

Les régimes pédagogiques accordent parfois peu de place aux cheminements à temps partiel. De plus, il est difficile pour les personnes qui suivent un cheminement de ce type de bénéficier de l'accès gratuit à ces formations. De plus, au collégial, il n'est généralement pas possible de s'inscrire seulement à un ou quelques cours, en raison de l'enchaînement de ces cours à l'intérieur d'un programme d'études.

De façon générale, les pratiques de reconnaissance des acquis dans le cadre du cheminement régulier sont conçues en vue de l'obtention d'un diplôme, ce qui ne cadre pas nécessairement avec le cheminement des personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementé.

De plus, un candidat formé à l'étranger qui souhaite s'inscrire à un programme universitaire peut en général se voir reconnaître certains acquis en faisant la preuve de ses connaissances, soit en présentant son dossier scolaire ou en passant un examen ou une autre forme d'évaluation. Toutefois, dans bien des cas, seulement la moitié des crédits d'un programme universitaire peut ainsi être attribuée par reconnaissance des acquis.

Pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession, les candidats doivent parfois répondre à des exigences liées aux compétences linguistiques. Par exemple, le candidat à l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel doit posséder une connaissance appropriée du français et démontrer ses compétences linguistiques pour obtenir son permis. Dans d'autres cas, il importe que le candidat puisse acquérir un vocabulaire technique lié à la profession et adapté à la pratique au Québec. Il peut arriver que les cours de français disponibles ne répondent pas à des besoins particuliers ou ne soient pas assez approfondis.

PARTIE 3

LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Le mandat de protection du public qui incombe aux organismes de réglementation leur impose de vérifier de façon rigoureuse les compétences des candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé. Dans ce contexte, la reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger leur pose de nombreux défis.

Ces organismes ont à fournir une somme considérable d'information à de nombreux candidats formés à l'étranger et à traiter un nombre croissant de demandes de reconnaissance d'équivalence. Avec la croissance du nombre de personnes immigrantes admises au Québec, ce nombre de demandes est d'ailleurs appelé à continuer à croître, alors que les ressources des organismes de réglementation, qui sont pour la plupart financés par leurs membres, sont limitées. À moins d'avoir de nombreux membres et d'avoir à traiter de nombreuses demandes, peu d'organismes de réglementation peuvent avoir à leur emploi du personnel attiré à la reconnaissance des acquis et des compétences.

Compte tenu de la diversité des formations offertes dans le monde, il est impossible pour les organismes de réglementation de connaître la valeur de tous les diplômes offerts hors du Québec qui leur sont présentés. Ces diplômes sont de plus en plus variés en raison de la diversification de l'immigration au cours des dernières années.

Des outils tels l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* et les *Guides de comparaison des études* permettent de comparer les études effectuées hors du Québec à leur équivalent dans le système québécois, mais ces outils ne fournissent pas de détails sur les compétences des candidats.

Conformément à leur réglementation, les organismes de réglementation doivent souvent exiger des preuves documentaires au cours du processus de reconnaissance de diplôme et de formation. Il est toutefois difficile pour les organismes de réglementation d'attester l'authenticité de ces documents et de leur traduction.

Par ailleurs, certains processus d'évaluation reposent sur des examens pratiques qui, dans certains cas, impliquent une logistique complexe. L'élaboration et l'administration de tels examens exigent d'importantes ressources financières. Les organismes de réglementation sont ainsi parfois dans l'obligation d'exiger des frais élevés des candidats et de n'offrir ces examens que peu fréquemment.

L'évaluation de l'expérience acquise à l'étranger pose également des défis aux organismes de réglementation. Il peut par exemple être difficile de communiquer avec les employeurs pour obtenir une description de tâches détaillée. En outre, les tâches effectuées par un professionnel œuvrant au Québec peuvent être très différentes de celles effectuées par un professionnel portant le même titre dans un autre pays.

PARTIE 4
LES ACTIONS VISANT À FACILITER
L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

Rappel historique

Plusieurs des difficultés auxquelles se heurtent les personnes formées à l'étranger sont déjà connues et bien documentées. Au cours des dernières décennies, le gouvernement a mis en place diverses actions en vue d'y remédier :

- Un Service des équivalences d'études a été créé dès 1971 afin d'apporter une solution concrète aux immigrants qui se destinaient directement au marché du travail et qui devaient faire valoir leurs diplômes étrangers auprès d'employeurs peu familiers avec ceux-ci.
- Depuis 1971, les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent obtenir un document, aujourd'hui nommé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui indique à quoi correspondent leurs études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.
- En 1973, le Code des professions accordait aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, ainsi que le pouvoir, toujours facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de la formation aux fins de la délivrance des certificats de spécialiste.
- En 1988, le Code des professions rend obligatoire l'adoption de normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste des ordres professionnels.
- En 1990, les premiers documents d'information sur des professions et des métiers régis par les ordres professionnels sont produits et diffusés au Québec et à l'étranger.
- En 1994, le Code des professions introduit le devoir, pour les ordres professionnels, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- Dans les années 1990, des projets en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint sont mis en œuvre.

Les mesures récemment mises en œuvre

Récemment, le MRCI a adopté une approche nouvelle, marquée par une volonté d'associer les partenaires à la recherche de solutions, qui a permis d'orienter les actions en fonction de trois objectifs : mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître la formation et l'expérience et mieux assurer l'accès à la formation d'appoint. Le MRCI et ses partenaires⁶ mettent en œuvre différents projets afin de répondre à ces objectifs. Les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont présentées plus en détail dans l'annexe. En voici les principaux exemples :

Pour mieux informer les personnes immigrantes

- Le Service d'information sur les professions réglementées permet de préparer les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*, *Les métiers régis de la construction* et *les métiers régis hors construction*, ainsi que 45 fiches d'information spécifiques aux professions régies par les

⁶ Ordres professionnels, Conseil interprofessionnel du Québec, Office des professions du Québec, Comité sectoriel d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes immigrantes, établissements d'enseignement, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, ministère de la Santé et des Services sociaux.

ordres professionnels sont distribués à la clientèle du MRCI et sont disponibles dans Internet⁷.

- Les agents du MRCI à l'étranger transmettent aux candidats à l'immigration de l'information sur l'accès aux professions et métiers réglementés, notamment lors de l'entrevue de sélection.

Pour mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes

- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel à l'intention du personnel des ordres sont organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- Des outils d'évaluation des compétences et de la formation ont été mis au point par les ordres professionnels ou avec leur collaboration.
- Des ateliers et des guides de formation préparent les candidats formés hors du Québec aux examens de certains ordres professionnels.
- Des guides de comparaison des études, qui fournissent des renseignements sur le système éducatif officiel d'un pays, ont été produits⁸.
- *L'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* fournit une description générale des documents scolaires (diplômes et relevés de notes) et des études effectuées à l'étranger dans un système scolaire reconnu.

Pour mieux assurer l'accès à la formation d'appoint

Le MRCI contribue, avec le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire. À l'instigation du Comité sectoriel d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes immigrantes, des formations d'appoint financées par Emploi-Québec ont été mises en œuvre pour les candidats à l'exercice des professions d'ingénieur, d'infirmière et infirmier, d'infirmière et infirmier auxiliaires ainsi que d'hygiéniste dentaire.

Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*

La pierre d'assise du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, récemment dévoilé par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, est l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes. Un des objectifs de ce plan touche de près à l'accès aux professions et métiers réglementés et vise à « faciliter et assurer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger ».

La première mesure de cet objectif porte sur la mise sur pied du Groupe de travail. La deuxième mesure, « Intensifier et mieux orchestrer les interventions du MRCI et de ses partenaires gouvernementaux en matière d'évaluation des diplômes et d'intervention auprès des organismes de réglementation », propose des moyens qui permettront d'élargir la portée des mesures qui ont démontré leur pertinence et de mieux coordonner les actions des intervenants. Cet objectif et les deux mesures qui l'accompagnent sont présentés dans l'annexe.

⁷ Le contenu de ces documents produits par le MRCI, en collaboration avec l'Office des professions du Québec, les ordres professionnels, la Commission de la construction du Québec et Emploi-Québec, est accessible à partir de l'adresse Internet suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/emploi/travail-quebec.html.

⁸ Ces documents produits par le MRCI sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/education/guides_comparaison.html.

PARTIE 5

LES AVENUES DE SOLUTIONS

Bien que les actions qui ont été menées par le MRCI et ses partenaires aient permis de nombreux progrès, certaines difficultés persistent pour les personnes immigrantes formées à l'étranger. Les travaux du Groupe de travail permettront de mieux comprendre pourquoi.

La mise en place de solutions réalistes pour favoriser la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes nécessite plus que jamais des actions concertées, menées en partenariat par les acteurs touchés par cette question. Ces solutions passent par des projets novateurs qui mettent l'accent sur la collaboration entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement, sur la qualité de l'information transmise aux candidats, sur le soutien à la persévérance apporté aux personnes immigrantes, notamment par les organismes communautaires, et sur la prise en compte, à leur juste valeur, des acquis en matière de formation et d'expérience des personnes immigrantes.

Afin d'alimenter la réflexion et les discussions, des avenues de solutions qui pourraient permettre d'aplanir davantage les difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés sont présentées dans cette section du document.

Informier et accompagner

Même si l'on dispose aujourd'hui d'une information abondante sur les conditions d'accès aux professions et métiers réglementés, il est encore parfois difficile pour une personne immigrante d'obtenir des renseignements exhaustifs en temps opportun. D'ailleurs, il peut arriver que certains candidats à l'immigration ignorent que cette information existe. Pourtant, de tels renseignements facilitent grandement les démarches et réduisent les délais, notamment lorsque certaines démarches peuvent se faire depuis l'étranger. Par exemple, les organismes de réglementation exigent des documents authentifiés, tels que le dossier scolaire détaillé ou des documents attestant de l'expérience. Il est essentiel que le candidat en soit informé avant son départ. Il est en effet plus facile pour un candidat à l'immigration encore à l'étranger de réunir et de faire authentifier ces documents.

Les efforts visant à documenter les conditions pour exercer les professions et les métiers réglementés doivent se poursuivre et l'information recueillie doit être diffusée le plus largement possible, notamment par la voie d'Internet. Il s'agit de favoriser l'amorce, dès l'étranger, du processus de reconnaissance des formations et des compétences. Des mécanismes efficaces de collaboration avec les organismes de réglementation doivent exister afin de s'assurer d'une mise à jour en continu de l'information sur les conditions et les procédures d'admission.

Il importe également d'accompagner les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches visant la reconnaissance de leurs compétences aux fins de l'admission à un organisme de réglementation. La mise en œuvre de certains projets d'accompagnement personnalisé a démontré l'utilité d'appuyer les personnes immigrantes dans leurs démarches. Toutefois, ces projets restent limités à quelques professions et sont difficilement accessibles à partir de l'étranger. Des projets d'accompagnement personnalisé pourraient être généralisés et offerts dès l'étranger. *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, le plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, propose d'ailleurs d'élargir cet accompagnement.

De l'information pourrait également être offerte pour que les personnes formées à l'étranger puissent connaître l'ensemble des possibilités d'emploi qui s'offrent à elles dans leur domaine de formation. Ces personnes seraient mieux informées des démarches requises pour réaliser leurs projets d'insertion en emploi. Une personne pourrait ainsi éviter de faire des démarches inutiles auprès d'un organisme de réglementation, si l'emploi qu'elle souhaite occuper ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementé.

Questions⁹

- Qui doit être responsable de la diffusion de l'information sur les professions et métiers réglementés? Quels moyens pourraient être mis en œuvre dans le cadre du « gouvernement en ligne »?
- Quels renseignements portant sur l'accès aux professions et métiers régis doivent être connus par un candidat avant même son arrivée au Québec?
- Comment devraient être transmis ces renseignements?

⁹ Les questions apparaissant dans cette section sont présentées pour alimenter la réflexion et peuvent guider la rédaction des mémoires. Les personnes et organismes qui souhaitent déposer un mémoire sont libres de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles ou encore d'aborder tout autre aspect lié à l'accès aux professions et métiers réglementés.

- Quelle forme pourrait prendre l'accompagnement personnalisé des candidats?
- Des outils d'autoévaluation des compétences ou de la formation disponibles dans Internet permettraient-ils de faciliter les démarches des candidats à l'exercice des professions et métiers réglementés? De quelle façon ? Qui serait responsable de leur élaboration?

Reconnaître la formation et l'expérience

Comme la reconnaissance des formations et des compétences est une responsabilité partagée entre différents organismes, il importe de travailler en concertation et d'amener tous les partenaires à s'outiller de façon à être mieux en mesure d'évaluer équitablement les connaissances et les compétences, en fonction de leurs critères propres.

On se plaint souvent de la longueur du processus de reconnaissance des acquis. Une des meilleures façons d'accélérer le processus consiste à inciter les candidats à entreprendre leurs démarches dès l'étranger. Les organismes de réglementation pourraient également s'engager à répondre dans des délais déterminés. Les divers intervenants doivent coordonner leurs actions et s'assurer que la séquence des étapes n'engendre pas de perte de temps pour les candidats, par exemple en s'assurant que les réponses aux demandes d'équivalence soient fournies aux candidats assez rapidement pour qu'ils puissent s'inscrire aux formations d'appoint, s'il y a lieu.

De plus, dans la mesure du possible, les examens professionnels devraient être effectués assez souvent pour que les candidats n'aient pas à attendre inutilement avant d'être évalués. De plus, lorsque les outils d'évaluation le permettent, il serait souhaitable d'évaluer les candidats dès l'étranger.

Des outils destinés à évaluer et à prendre en compte les compétences dans le processus de reconnaissance des acquis pourraient être conçus. Les candidats qui sont dans l'impossibilité d'obtenir des preuves documentaires de leur expérience ou de leur formation pourraient ainsi se voir reconnaître complètement ou partiellement leurs acquis. Ces outils pourraient, par exemple, prendre la forme d'une entrevue orale structurée ou d'un stage d'évaluation.

Les règlements sur la reconnaissance des diplômes et des formations prévoient la possibilité pour un candidat de demander à un ordre professionnel de réviser sa décision si sa demande de reconnaissance de l'équivalence de ses diplômes ou de sa formation est refusée. Des mécanismes pourraient être élaborés pour s'assurer que ce processus soit parfaitement transparent. De plus, la possibilité de demander une reconnaissance de diplôme ou de formation devrait exister dans tous les autres organismes de réglementation.

L'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec du MRCI pourrait être révisée afin de mieux répondre aux besoins des organismes de réglementation et des autres institutions. Des partenariats plus étroits entre le MRCI et les organismes de réglementation pourraient être établis pour un échange d'expertise en matière d'évaluation des acquis. De plus, les candidats à l'immigration pourraient être incités à faire une demande d'Évaluation comparative depuis l'étranger.

Afin de favoriser l'embauche de personnes immigrantes, notamment lorsqu'un stage ou une formation d'appoint sont exigés, il importe de sensibiliser les employeurs aux compétences des personnes formées à l'étranger et à l'apport de l'immigration au développement du Québec. Les associations professionnelles pourraient être appelées à contribuer à l'atteinte de cet objectif. Par

ailleurs, les employeurs et les établissements d'enseignement pourraient avoir accès à des services d'information et de soutien en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.

Questions

- À votre avis, est-ce que le processus d'évaluation des compétences et de la formation est équitable? Quelles en sont les lacunes, le cas échéant?
- Les organismes de réglementation devraient-ils tous avoir des mécanismes et des outils permettant d'évaluer les acquis scolaires et extrascolaires des personnes en fonction d'un profil de compétences?
- Par souci de transparence, comment pourrait-on améliorer la clarté du processus d'évaluation des diplômes et de la formation? Comment peut-on assurer une meilleure information sur ce processus?
- Comment *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* pourrait-elle mieux répondre aux besoins des organismes de réglementation et des autres institutions?
- Concrètement, comment le processus de reconnaissance des acquis pourrait-il être accéléré?
- Quelles mesures novatrices pourraient être mises en place pour favoriser l'embauche de personnes immigrantes dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis? Comment pourraient-elles être mises en œuvre?
- Quels outils pourraient servir de moyens complémentaires d'évaluation, lorsque les preuves documentaires sont insuffisantes?

Accéder à la formation d'appoint

Des projets de formation d'appoint ont été mis en œuvre mais, actuellement, ces formations s'adressent à de petits groupes et ne visent que certaines professions. Des partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pourraient être établis pour améliorer l'offre de formation d'appoint. Les employeurs, ainsi que les organismes d'insertion en emploi, pourraient également jouer un rôle accru en matière de développement des compétences des personnes immigrantes. De plus, en raison de leur financement ponctuel, ces formations d'appoint ne sont pas disponibles de façon récurrente. Le coût élevé de la formation d'appoint ou le nombre insuffisant de participants peuvent également freiner ou bloquer leur mise en œuvre.

Certains candidats se voient reconnaître partiellement par des organismes de réglementation l'équivalence de leur diplôme ou de leur formation. Ces candidats doivent donc suivre une formation d'appoint pour que leur formation soit reconnue équivalente à celle exigée par l'organisme de réglementation. Toutefois, dans certains cas, ces candidats ne peuvent avoir accès à une formation sur mesure, puisque les régimes pédagogiques ne prévoient pas une telle possibilité. Il arrive également que certains programmes universitaires aient une capacité d'accueil limitée et ne réservent aucune place aux personnes immigrantes qui doivent compléter une formation prescrite par un ordre professionnel. Cette situation peut contraindre une personne immigrante à s'inscrire à l'ensemble du programme de formation régulier, alors qu'elle possède une formation pertinente, mais jugée incomplète.

Par ailleurs, suivre une formation d'appoint peut représenter une dépense importante et les programmes d'aide financière aux études ne s'appliquent pas à toutes les formations d'appoint. Diverses avenues pourraient être envisagées pour permettre aux candidats de payer leurs frais de

subsistance. Il pourrait être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs, de fondations privées ou de signer des ententes avec des banques pour offrir des prêts à taux d'intérêt préférentiel.

En ce qui concerne la francisation, et notamment l'apprentissage du français lié à la profession, des outils d'apprentissage en ligne, accessibles dès l'étranger, pourraient être élaborés.

Questions

- Comment s'assurer que les formations d'appoint exigées par les organismes de réglementation soient disponibles?
- Des formations d'appoint devraient-elles être accessibles depuis l'étranger?
- Comment doit-on partager les coûts liés à la formation d'appoint (conception, offre, etc.)?
- À qui incombe la responsabilité d'élaborer les formations d'appoint? Les organismes de réglementation doivent-ils collaborer avec les établissements d'enseignement à cet égard? Quel rôle les employeurs devraient-ils être appelés à jouer?
- Comment s'assurer que les personnes qui ont reçu d'un organisme de réglementation une équivalence partielle de leur diplôme ou de leur formation comportant une prescription de formation d'appoint puissent avoir accès à une formation sur mesure?

PARTIE 6

APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INSERTION EN EMPLOI

Le processus d'insertion en emploi ne s'arrête pas après l'obtention du droit d'exercer un métier ou une profession. Ce droit ne garantit pas l'obtention d'un emploi. En effet, pour une personne immigrante, de nouvelles difficultés peuvent entraver la recherche d'un emploi correspondant à ses compétences. Par exemple, l'absence ou le manque d'expérience sur le marché du travail québécois, expérience souvent exigée par les employeurs, peut nuire à l'obtention d'un emploi, même si la personne immigrante a acquis une expérience considérable dans le même domaine à l'étranger.

La question de l'insertion en emploi touche toutes les personnes immigrantes et non seulement celles qui ont été formées à l'étranger et qui souhaitent occuper une profession ou un métier réglementé. Par conséquent, cette question ne sera pas directement abordée par le Groupe de travail, qui a pour objectif de proposer des moyens de faciliter l'obtention de l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementé.

Rappelons toutefois que le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* a fait de l'accueil et de l'insertion durable en emploi sa pierre d'assise et qu'il propose plusieurs mesures pour favoriser l'acquisition d'une première expérience de travail québécoise.

Annexe

PARTIE 1

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Institué en 1974, le système professionnel québécois est régi par une loi-cadre, le Code des professions, par 25 lois particulières et une réglementation importante. Le Code des professions, qui régleme la pratique de 52 professions et précise les conditions d'exercice professionnel, confie des responsabilités aux ordres professionnels par la voie d'un système largement fondé sur le principe de l'autonomie des professions. Le Code des professions établit notamment les paramètres de protection du public dans le cadre du système professionnel, crée l'Office des professions du Québec, détermine les responsabilités de l'Office, des ordres, du Conseil interprofessionnel, du ministre responsable et du gouvernement et habilite les ordres, l'Office et le gouvernement à réglementer pour assurer la protection du public.

L'objectif principal du système professionnel est la protection du public. Pour s'acquitter de ce mandat, les ordres réglementent l'exercice de leurs professions respectives et contrôlent l'intégrité et la conduite de leurs membres, notamment en imposant un code de déontologie. Les ordres veillent à la compétence de leurs membres en s'assurant qu'ils ont la formation ou les diplômes requis et en organisant des activités de formation continue. En outre, les ordres veillent au maintien de cette compétence et de la qualité des services au moyen d'un comité d'inspection professionnelle.

Le système professionnel québécois comporte certaines caractéristiques originales, notamment en ce qui concerne sa structure. Par exemple, bien que les ordres professionnels soient dotés d'une grande autonomie, ils sont regroupés au sein du Conseil interprofessionnel du Québec. Cet organisme constitue un interlocuteur officiel qui favorise la concertation avec l'ensemble des ordres professionnels. Le système professionnel se distingue également par la transparence du processus d'accès aux professions régies. En effet, tous les ordres professionnels sont tenus par le Code des professions d'adopter un règlement qui fixe des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ainsi que des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins.

Les principaux acteurs

- Le gouvernement du Québec nomme les membres de l'Office des professions du Québec et les présidents des comités de discipline des ordres, adopte le règlement sur les diplômes donnant accès aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres ainsi que le règlement fixant les modalités de la collaboration entre les ordres et les autorités des établissements d'enseignement (les comités de formation), approuve certains règlements adoptés par les ordres professionnels et par l'Office, dont les règlements sur les normes d'équivalence.
- Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles rend compte à l'Assemblée nationale du Québec du fonctionnement et de l'évolution du système professionnel. Il prend des décisions sur les orientations générales et particulières du système.
- L'Office des professions du Québec est un organisme gouvernemental autonome qui veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité et qui conseille le gouvernement sur le système professionnel. Plus particulièrement, l'Office veille à ce que chaque ordre professionnel s'acquitte de son mandat de protection du public. Par exemple, il vérifie les mécanismes d'évaluation de la compétence et de la déontologie des professionnels ainsi que la situation financière des ordres professionnels.
- Les 45 ordres professionnels ont reçu de l'État le mandat de réglementer et de surveiller des activités professionnelles avec l'objectif de protéger le public. Ces ordres professionnels comptaient, au 31 mars 2004, 296 179 membres, soit près de 8 % de la population active du Québec. Au sein des 45 ordres professionnels, qui regroupent 52 professions, ces personnes œuvrent dans les domaines de la santé, des relations humaines, des sciences et du génie, du droit, de l'administration et des affaires.
- Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des ordres professionnels auquel le Code des professions octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique, notamment en ce qui concerne les orientations générales et particulières du système professionnel.

Les types de professions régies par les ordres professionnels

Le Code des professions prévoit deux types de professions : celles d'exercice exclusif et celles à titre réservé. Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs ou des activités qui leur sont réservées. Ces professions sont présentées dans les tableaux 1.1 et 1.2.

L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

Tableau 1.1

Les professions d'exercice exclusif

<ul style="list-style-type: none"> • Avocat • Acupuncteur • Agronome • Architecte • Arpenteur-géomètre • Audioprothésiste • Chimiste • Chiropraticien • Comptable agréé 	<ul style="list-style-type: none"> • Dentiste • Denturologue • Géologue • Huissier de justice • Infirmière et infirmier • Ingénieur • Ingénieur forestier • Médecin vétérinaire • Notaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Opticien d'ordonnances • Optométriste • Pharmacien • Podiatre • Sage-femme • Technologue en radiologie
--	--	--

Le titre réservé

Dans le cas des professions à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles, sauf pour certaines professions à titre réservé du domaine de la santé. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Il existe 27 professions à titre réservé.

Les activités réservées

Des modifications substantielles au Code des professions et à certaines lois particulières ont été apportées en juin 2002 par l'Assemblée nationale du Québec, avec l'objectif de moderniser l'organisation professionnelle de la santé dans le secteur public. Treize professions du domaine de la santé, dont quatre à exercice exclusif et neuf à titre réservé, bénéficient d'une description renouvelée de leur cadre d'intervention. Un champ de pratique énonce maintenant les principales activités de chacune ainsi que sa finalité. Ces professions se voient attribuer une assiette d'exclusivité sous la forme d'activités réservées.

Tableau 1.2

Les professions à titre réservé

<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur agréé • Audiologiste* • Comptable en management accrédité • Comptable général licencié • Conseiller en relations industrielles agréé • Conseiller en ressources humaines agréé • Conseiller en orientation • Diététiste* • Ergothérapeute* 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluateur agréé • Hygiéniste dentaire • Infirmière et infirmier auxiliaires* • Inhalothérapeute* • Interprète agréé • Orthophoniste* • Physiothérapeute* • Psychoéducateur • Psychologue • Technicien dentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologiste médical* • Technologue professionnel • Terminologue agréé • Thérapeute conjugal et familial • Thérapeute en réadaptation physique* • Traducteur agréé • Travailleur social • Urbaniste
---	--	---

Note : Des activités sont aussi réservées pour les professions marquées d'un astérisque.

Les conditions pour exercer une profession régie

Au Québec, pour exercer une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession. Pour obtenir un permis, le candidat doit satisfaire aux exigences de scolarité, avoir une connaissance suffisante de la langue française et remplir d'autres conditions qui varient selon les ordres.

Les exigences de scolarité

Pour obtenir un permis, un candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement du gouvernement ou encore détenir un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme québécois. Pour satisfaire aux exigences de scolarité, une personne immigrante doit donc faire reconnaître sa formation ou ses diplômes acquis à l'étranger. Chaque ordre a le pouvoir de reconnaître ou de refuser l'équivalence en fonction de normes établies par règlement approuvé par le gouvernement.

Pour être reconnus équivalents, un diplôme ou une formation doivent correspondre aux caractéristiques de la scolarité exigée des personnes ayant fait leurs études au Québec. Cette équivalence porte sur les cours suivis, le nombre d'heures d'étude par matière et le nombre total d'heures. Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut, s'il le juge nécessaire, demander à un candidat de réussir certains cours, un stage ou un examen.

Les autres conditions particulières à l'obtention d'un permis

Outre la formation et les diplômes requis pour l'obtention du permis, un ordre professionnel peut établir d'autres exigences : stage, formation supplémentaire ou examen professionnel. Ces autres conditions d'admission sont cependant identiques pour tous les candidats, qu'ils aient acquis leur formation au Québec ou à l'étranger. Certains ordres prévoient, par règlement, des normes d'équivalence à ces conditions supplémentaires d'admission.

À titre d'exemple de condition supplémentaire d'admission, mentionnons qu'après avoir obtenu la reconnaissance de leur diplôme, les candidats à l'exercice de la profession de médecin doivent compléter une formation postdoctorale (résidence) et réussir un examen professionnel.

La connaissance du français

La Charte de la langue française ajoute la connaissance adéquate du français comme condition à l'obtention d'un permis. Une connaissance suffisante du français est reconnue aux personnes ayant complété trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire, données en français. Si son dossier n'indique pas une connaissance appropriée du français, le candidat doit obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Pour ce faire, il doit réussir un examen de l'OQLF qui évalue la connaissance de la langue selon quatre critères : la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale.

Un ordre professionnel ne peut délivrer un permis régulier à un candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales portant sur la connaissance de la langue française. Cependant, et sous certaines conditions, l'Ordre peut lui remettre un permis temporaire, si par ailleurs il est apte à exercer une profession. Ce permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises, avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus

conformément aux règlements de l'OQLF. À échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

PARTIE 2

LES MÉTIERS ET OCCUPATIONS RÉGÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les métiers et occupations de l'industrie de la construction sont régés par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la réglementation afférente. La loi régé une partie seulement des travaux de construction au Québec; elle prévoit certaines exclusions. À titre d'exemple, les travaux de rénovation, d'entretien, de réparation et de modification de logements pour le compte des personnes occupantes sont exclus de la portée de la loi.

Les principaux acteurs

- Le gouvernement du Québec nomme les membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ), conformément à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Il adopte certains règlements touchant l'industrie de la construction.
- Le ministre du Travail est responsable de l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
- La CCQ est responsable de l'administration des règlements relatifs à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Son conseil d'administration compte dix-sept membres, dont un président, six représentants des associations d'employeurs ou d'entrepreneurs, six représentants des associations représentatives des salariés, trois du ministère du Travail et un du ministère de l'Éducation. Elle voit en particulier à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et s'assure de la compétence de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité, notamment par la formation et l'évaluation de la qualification professionnelle pour les métiers régis.
- Les commissions scolaires sont responsables de la reconnaissance des acquis extrascolaires en lien avec la formation professionnelle offerte par certains établissements d'enseignement.

Les métiers et occupations régis

L'industrie de la construction comporte deux grandes catégories d'emplois : les métiers et les occupations. Pour exercer au Québec un métier ou une occupation régis de l'industrie de la construction, une personne doit détenir un certificat de compétence délivré par la CCQ. Ce certificat atteste que la personne possède les compétences nécessaires pour travailler sur les chantiers.

Il y a 26 métiers de l'industrie de la construction, dont quatre comportent des spécialités. Ces métiers sont définis par règlement. Les occupations sont des fonctions qui ne sont pas incluses dans la définition des métiers de l'industrie de la construction. Il en existe une quarantaine, définies par des conventions collectives. Les métiers requièrent un processus d'apprentissage déterminé par règlement. La personne en processus d'apprentissage d'un métier aura un statut d'apprenti, alors que celle qui aura complété son apprentissage et réussi son examen de qualification provinciale aura celui de compagnon.

Tableau 2.1

Les métiers régis de l'industrie de la construction

<ul style="list-style-type: none"> • Briqueteur-maçon • Calorifugeur • Carreleur • Charpentier-menuisier (spécialité de parqueteur-sableur) • Chaudronnier • Cimentier-applicateur • Couvreur • Électricien (spécialité d'installateur de systèmes de sécurité) • Ferblantier • Ferrailleur • Frigoriste 	<ul style="list-style-type: none"> • Grutier • Mécanicien d'ascenseurs • Mécanicien de chantier • Mécanicien de machines lourdes • Mécanicien en protection-incendie • Monteur d'acier de structure • Monteur-mécanicien vitrier • Opérateur d'équipement lourd (spécialités d'opérateur d'épanduses, de niveleuses, de rouleaux et de tracteurs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de pelles mécaniques • Peintre • Plâtrier • Poseur de revêtements souples • Poseur de systèmes intérieurs • Serrurier de bâtiment • Tuyauteur (spécialités de plombier et de poseur d'appareils de chauffage)
---	---	---

Contrairement aux métiers, les occupations ne requièrent pas un processus d'apprentissage déterminé par règlement. Il est toutefois de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que ses employés possèdent les qualifications nécessaires pour travailler sur les chantiers de construction.

Tableau 2.2

Les principales occupations régies de l'industrie de la construction

<ul style="list-style-type: none"> • Aide monteur • Assembleur • Boutefeu • Chaîneur • Chauffeur de chaudières à vapeur • Chef d'équipe – tireur de câbles • Chef d'équipe – plantage de poteaux • Commis • Conducteur de camions • Conducteur d'engins • Émondeur • Épisseur – fusionneur / homme de joint • Foreur 	<ul style="list-style-type: none"> • Gardien • Huileur • Homme d'instruments (arpenteur) • Homme de service sur machines lourdes • Magasinier • Manœuvre • Monteur • Opérateur d'appareils de levage • Opérateur d'équipements et de véhicules • Opérateur de génératrices • Opérateur de machines à tension 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de machines à tirer • Opérateur de pompes et de compresseurs • Opérateur d'usines fixes ou mobiles • Plongeur • Poseur de pieux • Préposé aux pneus et au débosselage • Râtelier d'asphalte • Soudeur • Spécialiste en branchement • Tireur de câbles • Travailleur souterrain (mineur)
---	---	---

Les conditions pour exercer un métier régi

Les exigences d'accès aux métiers de l'industrie de la construction et de qualification professionnelle sont définies par règlement. Elles sont fonction de deux situations : le candidat est titulaire d'un diplôme reconnu ou il ne l'est pas. Les règlements déterminent, entre autres, la nature des diplômes reconnus, la durée et le nombre de périodes d'apprentissage requis pour chaque métier, le pourcentage de salaire de l'apprenti par rapport à celui du compagnon, le ratio apprentis/compagnon sur les chantiers et la juridiction des métiers.

Pour obtenir un certificat de compétence-apprenti, le candidat doit être titulaire d'un diplôme accordé par le ministère de l'Éducation et obtenir d'un employeur enregistré à la CCQ une garantie d'emploi de 150 heures réparties sur une période d'au plus trois mois. Il doit aussi avoir réussi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*.

Conformément à la réglementation, seuls les diplômes obtenus au Québec sont reconnus. Le seul recours qui s'offre aux candidats diplômés de l'étranger est de s'adresser aux établissements d'enseignement pour faire évaluer et obtenir une reconnaissance des connaissances et des expériences pertinentes qu'ils ont acquises à l'étranger en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. Dans certains cas, cette évaluation permet une reconnaissance de plusieurs compétences prévues au programme d'études. Par la suite, la personne doit acquérir les compétences manquantes pour obtenir, au terme de cette formation d'appoint, un diplôme d'études professionnelles reconnu pour l'obtention d'un certificat de compétence-apprenti.

Une personne non diplômée au Québec est admissible sous certaines conditions à l'apprentissage dans un métier donné seulement en cas de pénurie de main-d'œuvre. Il y a pénurie de main-d'œuvre lorsque les données de la CCQ démontrent que moins de 5 % des salariés titulaires d'un certificat de compétence-apprenti délivré pour un métier en particulier et une région donnée sont disponibles.

En période de pénurie, le candidat non diplômé au Québec doit satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles du métier visé, sans qu'il lui soit nécessaire de détenir ce diplôme. Il doit aussi obtenir, d'un employeur enregistré à la CCQ, une garantie d'emploi d'au moins 150 heures réparties sur une période d'au plus trois mois et avoir réussi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*. En plus, le candidat non diplômé au Québec est tenu de suivre au moins un module de formation par année dans le programme d'études de son métier.

L'apprentissage est rémunéré et sa durée varie entre 2 000 et 10 000 heures, selon le métier. Un crédit d'heures à l'apprentissage peut être accordé pour toute formation québécoise réussie pertinente à l'exercice du métier. Ce crédit permet de réduire la durée de l'apprentissage, et ce, jusqu'à un maximum qui varie, selon le métier, entre 900 et 1 800 heures.

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti peut ensuite s'inscrire à l'examen de qualification provinciale. La réussite de l'examen donne accès au statut de compagnon. Le certificat de compétence-compagnon atteste de la qualification provinciale de son titulaire dans un métier donné et de sa compétence à exercer son métier ou sa spécialité.

L'expérience acquise à l'étranger peut, dans certains cas, permettre de passer directement l'examen de qualification provinciale et, en cas de réussite, d'obtenir le statut de compagnon. En effet, si une personne peut faire la preuve d'heures de travail rémunérées d'une durée équivalente à l'apprentissage du métier visé et démontrer qu'elle a effectué les diverses tâches liées à ce

métier, elle peut être admise directement à l'examen de qualification provinciale. Chaque dossier est évalué individuellement par la CCQ.

Les conditions pour exercer une occupation régie

Le certificat de compétence-occupation est délivré par la CCQ à toute personne qui en fait la demande et qui a réussi les cours *Santé et sécurité sur le chantier de construction* et *Chantiers, équipements et organismes*. Le nombre annuel de places disponibles au cours *Chantiers, équipements et organismes* est déterminé par la CCQ en fonction des estimations des besoins de main-d'œuvre réalisées par les représentants régionaux des employeurs et des travailleurs de l'industrie. Il existe pour certaines occupations des qualifications spécifiques exigées par règlements, tels que ceux administrés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

PARTIE 3

LES MÉTIERS RÉGIS HORS CONSTRUCTION

Les métiers régis hors construction sont régis par la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Des métiers réglementés sont également sous la juridiction d'Emploi-Québec en ce qui a trait à la qualification professionnelle. Pour exercer au Québec un métier régi hors construction ou un autre métier réglementé, une personne doit détenir un certificat de qualification délivré par Emploi-Québec. Ce certificat atteste la compétence des travailleurs et leur connaissance des techniques et des normes de sécurité liées à leur métier et leur confère le droit de l'exercer.

Le secteur hors construction regroupe principalement des organisations et des entreprises de grande taille où l'on effectue surtout des travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification. Certains types de travaux sont exclus de cette réglementation.

Les principaux acteurs

- Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est responsable de l'application de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.
- Emploi-Québec remplit différentes fonctions, dont celles de s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre pour l'exercice des métiers réglementés et d'administrer la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. À cette fin, il effectue le suivi de l'apprentissage, évalue la qualification professionnelle des candidats et gère la délivrance et le renouvellement des certificats de qualification.

Les conditions pour exercer un métier régi hors construction

Le certificat de qualification ou la carte d'apprenti, selon le cas, est exigé de tout travailleur (salarié ou artisan¹⁰) exerçant un métier ou une spécialité. Pour la plupart des métiers régis hors construction et réglementés, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme dans un métier donné pour être admissible à l'apprentissage de ce métier. Ceci facilite d'autant la démarche d'obtention d'une carte d'apprenti pour un nouvel arrivant.

L'apprentissage, rémunéré et de durée variable, est habituellement obligatoire pour chaque métier. L'expérience pertinente de travail acquise à l'étranger peut diminuer la durée de l'apprentissage d'un métier ou encore permettre d'accéder directement à l'examen de qualification professionnelle.

Emploi-Québec peut reconnaître cette expérience sur la base de diplômes et d'attestations d'emploi fournis par les personnes immigrantes. Lorsque des personnes ne peuvent fournir de documents officiels, Emploi-Québec utilise des outils d'évaluation de la qualification afin d'établir le plan d'apprentissage (carnet de compétences). Toutefois, dans certains cas, seule l'expérience pertinente acquise au Québec sous la supervision d'un travailleur qualifié peut conduire à une réduction de la durée de l'apprentissage.

Lorsque l'apprentissage est terminé, le candidat peut se présenter à l'examen de qualification professionnelle, dont la réussite lui permettra d'accéder au statut de travailleur qualifié. Dans certains cas, seules les personnes qui ont réalisé l'apprentissage du métier au Québec sont admissibles à l'examen de qualification.

Tableau 3.1

Les métiers régis hors construction

<ul style="list-style-type: none"> • Électricien • Mécanicien d'ascenseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de machines électriques • Tuyauteur
--	--

Tableau 3.2

Les métiers réglementés sous la juridiction d'Emploi-Québec en ce qui a trait à la qualification professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • Inspecteur d'appareils sous pression • Mécanicien de machines fixes 	<ul style="list-style-type: none"> • Préposé au gaz • Soudeur sur appareils sous pression
--	---

¹⁰ L'artisan est une personne qui exerce un métier à son propre compte.

PARTIE 4

LA PROFESSION D'ENSEIGNANT

Pour enseigner au Québec dans un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, une personne doit détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le ministère de l'Éducation, en vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et de la réglementation afférente. Cette obligation touche autant la formation générale que la formation professionnelle des secteurs public et privé et vise à s'assurer des compétences des enseignants.

Il n'est cependant pas nécessaire d'être titulaire de telles autorisations pour enseigner dans les établissements d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les établissements d'enseignement collégial et les universités. Dans ces établissements, l'évaluation des compétences est une responsabilité qui relève des employeurs.

Les principaux acteurs

- Le ministère de l'Éducation est chargé de l'application de lois et règlements liés à l'enseignement et à l'éducation, et il a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner, en conformité avec cette réglementation.
- Les commissions scolaires ont la responsabilité de l'évaluation des candidats au cours de la période probatoire donnant accès au brevet d'enseignement.

Les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner

L'autorisation d'enseigner prend deux formes, soit le permis d'enseigner et le brevet d'enseignement. Le permis d'enseigner est une autorisation temporaire, alors que le brevet d'enseignement donne le droit d'exercer la profession de façon permanente.

Permis d'enseigner

Pour obtenir un permis d'enseigner dans le secteur de la formation générale, une personne doit avoir achevé avec succès une formation universitaire prévue par règlement comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique de niveau universitaire. Dans le secteur de la formation professionnelle, une personne doit avoir achevé avec succès une formation professionnelle, technique ou universitaire prévue par règlement, avoir accumulé un minimum de 4 500 heures d'expérience en entreprise dans le métier correspondant au programme d'enseignement visé et avoir achevé avec succès une formation universitaire comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique.

Le candidat formé à l'extérieur du Québec dont la formation n'est pas jugée équivalente devra suivre le programme d'études régulier dans une université québécoise. L'université pourra, à l'étude du dossier, admettre en équivalence des cours suivis antérieurement par le candidat.

Les candidats doivent également satisfaire à des exigences linguistiques. Qu'ils se destinent à l'enseignement général ou professionnel, les candidats doivent avoir reçu, en français ou en anglais, la formation sur laquelle s'appuie la demande de permis d'enseigner. Si les études ont été effectuées dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent réussir, à leur choix, l'examen de français ou d'anglais imposé par le ministère de l'Éducation.

Brevet d'enseignement

La personne qui a réussi, après 1994, un programme universitaire québécois agréé et reconnu au règlement peut obtenir directement le brevet d'enseignement, car cette formation permet d'acquérir les compétences requises pour enseigner au Québec. La formation dure maintenant quatre ans, puisque 700 heures de formation pratique ou plus, y ont été intégrées.

Le candidat dont le diplôme québécois a été obtenu avant 1994 et le candidat formé à l'extérieur du Québec doivent d'abord obtenir un permis d'enseigner. Le titulaire du permis d'enseigner devra ensuite effectuer une période d'enseignement probatoire et réussir le cours sur le système scolaire du Québec avant d'obtenir un brevet d'enseignement.

PARTIE 5

LE RÉGIME D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

Les disciplines du milieu financier sont régies par la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. Quatre secteurs sont visés par cette loi, soit ceux des valeurs mobilières, de la distribution de produits et services financiers, des institutions financières et de l'indemnisation.

La Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier a créé l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier aussi connue sous le nom d'« Autorité des marchés financiers ». Cette dernière peut autoriser une personne à exercer des activités dans une discipline ou une catégorie de disciplines et à utiliser certains titres réservés aux titulaires d'un certificat. Certaines abréviations sont également réservées. Les titres de représentant en assurance, de représentant en valeurs mobilières, d'expert en sinistre et de planificateur financier sont des exemples de titres réservés.

Les principaux acteurs

- Le ministre des Finances est responsable de l'application de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.
- L'Autorité des marchés financiers est, depuis le 1^{er} février 2004, l'organisme qui administre le régime d'encadrement du secteur financier. L'Autorité a notamment pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la loi. L'Autorité administre les lois et règlements applicables à l'ensemble du secteur financier québécois.
- Disposant de pouvoirs délégués par l'Autorité, la Chambre de la sécurité financière, la Chambre de l'assurance de dommages, la Bourse de Montréal et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières sont des organismes d'autoréglementation qui ont aussi pour mission d'assurer la protection du public, notamment en veillant à la formation continue de leurs membres.

Les conditions pour exercer une profession du milieu financier

L'Autorité veille au respect des différentes exigences réglementaires concernant notamment la compétence des différents intervenants qui œuvrent dans les domaines sous sa responsabilité, les conditions d'accès à la carrière dans ces domaines, la formation minimale à acquérir ainsi que les examens et les stages à réussir. Pour obtenir un certificat de l'Autorité permettant d'exercer dans une discipline et d'utiliser un des titres qu'elle régit, une personne doit, selon la discipline ou la catégorie de disciplines choisie, répondre à diverses exigences.

- Le candidat doit satisfaire aux exigences de formation minimale, qui varient selon les disciplines. Une personne qui a effectué ses études à l'extérieur du Québec doit fournir l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, ce qui lui permettra de faire reconnaître le nombre d'années de scolarité requis et de recevoir de l'Autorité une attestation d'équivalence. Des cours correspondant à certaines compétences spécifiques (droit, fiscalité et autres) peuvent être exigés selon les disciplines. Pour certaines disciplines, le candidat doit suivre une formation dans un établissement privé, par exemple l'Institut québécois de planification financière ou l'Institut canadien des valeurs mobilières.
- Le candidat, qu'il soit formé au Québec ou hors du Québec, doit réussir les examens prescrits lorsque requis pour la discipline choisie. Ces examens visent à évaluer les compétences à maîtriser pour agir à titre de représentant dans une discipline ou une catégorie de disciplines.
- Dans certaines disciplines, le candidat doit effectuer un stage en milieu de travail de 45 ou 90 jours selon la discipline ou la catégorie de disciplines.

Un guide et des outils, comprenant des exemples de questions pour se préparer aux examens sont disponibles dans le site Internet de l'Autorité. Il n'existe pas de statistiques portant sur les personnes formées à l'étranger qui ont demandé à l'Autorité un certificat pour le droit de pratique d'une discipline régie. Il n'est donc pas possible de savoir si les personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une discipline régie par l'Autorité se heurtent à des difficultés.

Autres titres régis dans le domaine de l'assurance

La Chambre de la sécurité financière peut délivrer des certificats autorisant, à certaines conditions, une personne titulaire d'un certificat de représentant de l'Autorité à utiliser les titres réservés d'assureur-vie agréé et d'assureur-vie certifié. La Chambre de l'assurance de dommages peut faire de même pour les titres réservés de courtier d'assurance agréé et de courtier d'assurance associé.

Pour obtenir un certificat de l'une des chambres permettant d'utiliser un des titres qu'elles régissent, une personne doit d'abord s'inscrire à titre de représentant auprès de l'Autorité. Le titulaire d'un certificat de l'Autorité doit de plus réussir les cours prévus aux règlements, selon le titre choisi. Les deux chambres peuvent reconnaître des équivalences de cours en tenant compte des critères prévus à la réglementation. Un stage ou la réussite d'un examen peut être exigé pour compléter l'appréciation des connaissances du candidat. Une expérience dans le domaine et selon la durée prévue au règlement peut également être requise en fonction du titre choisi.

Activités dans le domaine des valeurs mobilières

En vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, une personne doit être inscrite à titre de représentant auprès de l'Autorité ou d'un organisme d'autoréglementation reconnu dans le domaine des valeurs mobilières, dans les activités de courtier, de conseiller ou de représentant. Le candidat qui veut s'inscrire comme représentant d'un courtier, d'un conseiller ou autres devra aussi répondre aux exigences des organismes d'autoréglementation reconnus, par exemple la Bourse de Montréal ou l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Selon le cas, des cours, un examen ou une expérience de travail pertinente peuvent être exigés.

Tableau 5.1

Les disciplines réglementées du milieu financier

<ul style="list-style-type: none"> • Assurance collective de personnes • Assurance de dommages • Assurance de personnes • Courtage en contrats d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Courtage en épargne collective • Courtage en plans de bourses d'études • Expertise en règlement de sinistres • Planification financière
---	--

Note : Selon la discipline, une personne peut agir à titre de représentant, de courtier, d'agent, d'expert ou de conseiller.

PARTIE 6

AUTRES PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT DU QUÉBEC

D'autres professions et métiers sont réglementés en vertu de lois ou de règlements du Québec. Les difficultés d'accès à ces métiers et professions sont moins souvent rapportées; c'est pourquoi elles n'ont pas été traitées en détail dans le document. Néanmoins, il est possible que certaines conditions d'accès à ces métiers et professions puissent poser des difficultés particulières aux personnes formées à l'étranger.

Cette section présente quelques-uns de ces métiers et professions. Présentée à titre d'illustration, cette liste ne prétend pas être exhaustive. En effet, d'autres professions et métiers, par exemple les courtiers et les agents immobiliers, n'y sont pas répertoriés, bien qu'ils soient réglementés en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec.

Éducatrice ou éducateur en service de garde

Les exigences relatives à la qualification du personnel des centres de la petite enfance et des garderies sont précisées à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la réglementation afférente, dont le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est responsable. Cette loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs, en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants qui reçoivent ces services.

Les exigences de qualification du personnel privilégient les diplômes obtenus dans le cadre du système scolaire québécois. Toutefois, il est possible de faire reconnaître la formation acquise à l'étranger.

Le titulaire d'un permis de service de garde doit s'assurer que le personnel possède cette qualification. Bien que cette disposition permette à des personnes ne possédant pas le diplôme québécois de travailler dans un centre de la petite enfance, il est dans l'intérêt du titulaire de permis de privilégier l'embauche de personnes possédant la qualification exigée par la réglementation.

Entrepreneur en construction

Les entrepreneurs en construction sont régis par la Loi du bâtiment dont l'administration est sous la responsabilité de la Régie du bâtiment. Selon cette loi, tout entrepreneur doit obtenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment. À l'article 58, la Loi du bâtiment spécifie qu'une licence est délivrée à une personne qui démontre, à la suite d'examens réglementaires, qu'elle possède les connaissances et l'expérience pertinentes dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction. Toutefois, la Régie n'évalue pas la compétence des employés, ni la qualité de leur formation.

Comme tous les autres candidats, les personnes immigrantes doivent démontrer, en satisfaisant aux exigences de la Régie, qu'elles ont les compétences pour gérer une entreprise de construction si elles veulent obtenir une licence pour exploiter leur propre entreprise. La Régie vérifie notamment si un entrepreneur possède les connaissances nécessaires en ce qui concerne l'administration, la sécurité et l'aspect technique des travaux visés par une licence. Par la suite, il leur incombe d'embaucher du personnel qualifié afin de démontrer leur capacité de gérer l'entreprise et les travaux à la satisfaction de leurs clients.

Conducteurs de véhicules lourds

Pour conduire un véhicule lourd sur le réseau routier du Québec, il est nécessaire de posséder le permis approprié délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec. Les exigences pour obtenir le permis de conduire un véhicule lourd (expérience de conduite, examens et formation) sont précisées par le Règlement sur les permis.

Seules les personnes originaires des autres provinces canadiennes ou des États-Unis peuvent obtenir l'échange de leur permis de conduire un véhicule lourd. Dans les autres cas, la SAAQ n'échange aucun permis de conduire un véhicule lourd et ne reconnaît aucune expérience de conduite de ce type de véhicule. Cependant, pour les nouveaux arrivants provenant de certains

pays, la SAAQ échange sans examen le permis de conduire un véhicule de promenade et reconnaît l'expérience de conduite, le cas échéant.

À défaut de pouvoir faire reconnaître leur expérience de conduite d'un véhicule lourd, les nouveaux arrivants doivent se soumettre aux exigences faites à tout nouveau candidat au permis de conduire un véhicule lourd. Or, ces exigences signifient l'obligation de détenir un permis de conduire un véhicule de promenade durant 24 ou 36 mois, selon la situation, avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques pour la conduite d'un véhicule lourd. Les personnes originaires de pays pour lesquels l'expérience de conduite n'est pas reconnue doivent acquérir cette expérience au Québec avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques.

Entre-temps, une personne peut obtenir un permis d'apprenti conducteur de véhicule lourd, après réussite de l'examen théorique. Toutefois, ce permis ne lui permettra de conduire un véhicule lourd que sous la supervision d'un conducteur titulaire d'un permis régulier, et ce, même si cette personne a acquis une vaste expérience de conduite de véhicule lourd dans son pays d'origine.

Les professions réglementées pour le remboursement de certains actes professionnels

Le remboursement des services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec ou la Commission de la santé et de la sécurité du travail est parfois conditionnel à l'appartenance à une association professionnelle. Ce peut être le cas, par exemple, de traitements effectués par des ostéopathes.

Les métiers des services de l'automobile

Sept régions du Québec sont régies par un décret de convention collective visant les salariés des services de l'automobile. Les employeurs des régions visées ont l'obligation de s'y conformer. Sept comités paritaires sont responsables de l'application de ces conventions collectives. Seuls les travaux de mécanique automobile, de débosselage, de peinture, de vente de pièces, d'accessoires et de pneus de véhicules automobiles sont visés par les décrets.

L'application des décrets n'est pas uniforme dans tout le Québec. Ce sont les comités paritaires de l'automobile de chaque région qui délivrent les certificats de compétence ou les cartes d'apprenti pour les métiers suivants : débosseleur, mécanicien automobile, peintre et, parfois, commis aux pièces.

Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme pour s'inscrire à l'examen de qualification professionnelle. L'apprenti peut s'inscrire à l'examen de qualification provinciale à la suite d'une période d'apprentissage. Les personnes immigrantes peuvent obtenir une reconnaissance d'expérience afin de réduire la durée de cet apprentissage.

PARTIE 7

PROJETS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

De nombreux projets visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés ont été mis en œuvre par le MRCI et par ses partenaires, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels touchés, l'Office des professions du Québec, Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation, le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes et des établissements d'enseignement. Ces projets sont présentés dans les pages suivantes.

Pour mieux informer les personnes immigrantes

- Mise sur pied, en septembre 2002, du Service d'information sur les professions réglementées (SIPR). Ce service permet de préparer les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel. Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* prévoit que le mandat du SIPR sera élargi et que des services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec seront accessibles aux candidats encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions du Québec.
- Quarante-cinq fiches d'information spécifiques aux professions régies par les ordres professionnels ont été produites par le MRCI et validées par les ordres. Elles sont disponibles dans le site Internet du ministère.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* et *Les métiers régis de la construction et les métiers régis hors construction* sont distribués à la clientèle du MRCI, à l'étranger et au Québec. Ces documents peuvent aussi être consultés dans le site Internet du ministère.
- Des séances d'information à l'étranger, animées par les agents d'immigration du MRCI, visent à renseigner davantage les candidats sélectionnés sur la question de l'accès aux professions régies par un ordre professionnel.

Pour mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes

- Orientée vers l'action, la Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels a été mise sur pied afin de généraliser les bonnes pratiques déjà adoptées par certains ordres et de promouvoir de nouvelles approches pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.
- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel ont été organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec à l'intention du personnel des ordres professionnels.
- Des ateliers préparatoires à la partie orale et clinique de l'examen des sciences cliniques du Collège des médecins ont été offerts à Montréal au cours des étés 2003 et 2004 aux candidats admissibles à l'examen par le Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval.
- Une mesure d'accompagnement personnalisé, offerte par le Service d'information sur les professions réglementées, permet de soutenir les personnes formées en médecine dans leurs démarches d'insertion en emploi, que ce soit par l'accès à la profession de médecin ou par une aide visant la réorientation vers une profession connexe dans le domaine de la santé.
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a réalisé un document de formation à l'intention des diplômés hors du Québec, en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet à la candidate ou au candidat de se familiariser avec le contenu, la forme, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen. Il comprend des questions

conformes à celles que comporte l'examen, lesquelles sont suivies d'un corrigé et d'explications visant à favoriser la consolidation et l'enrichissement des connaissances. Le document est accompagné d'un supplément à l'intention des diplômés hors du Québec qui porte sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec.

- L'Ordre des chimistes du Québec a conçu un outil d'autoévaluation, disponible dans le site Internet de l'Ordre. À l'aide de cet outil, le candidat peut, sans frais et à distance, déterminer son profil et, le cas échéant, les carences potentielles à combler. L'autoévaluation permet au candidat, dans un premier temps, d'établir un profil de ses acquis, en termes de formation et d'expérience, ainsi que de planifier et d'acquérir la formation manquante pour mettre à niveau ses compétences avant même son arrivée au Québec. Grâce à cet outil, le candidat peut également consulter la banque de programmes de cours approuvés par l'Ordre.
- L'Ordre des orthophonistes et audiologistes élabore présentement un outil d'évaluation des acquis expérientiels des candidats déjà établis au Québec afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.
- L'Ordre des agronomes du Québec prépare actuellement un guide d'autoformation en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permettra aux diplômés de l'étranger de mieux connaître le contexte de l'exercice de la profession d'agronome au Québec, d'accroître le taux de réussite à l'examen d'admission et de réussir leur intégration au marché du travail, particulièrement en région.
- Une nouvelle trousse d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* a été produite par le MRCI.
- Le MRCI réalise des guides de comparaison des études qui fournissent des renseignements utiles et permettent de faire une comparaison d'ordre général entre le système éducatif officiel d'un pays ou d'une province et celui du Québec. À ce jour, trois guides ont été produits : Chine, France, Maroc. Dix guides seront produits et diffusés en 2005-2006 et dix autres l'année suivante.
- Certains ordres, dont celui des ingénieurs, ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque des diplômes avec des établissements d'enseignement étrangers dont les normes et les procédures d'agrément respectent celles des ordres professionnels du Québec. Les candidats diplômés de ces établissements habilités se voient ainsi facilement reconnaître l'équivalence de leur diplôme. Dans certains cas, les candidats n'ont d'ailleurs aucun examen de contrôle des connaissances à passer.

Pour mieux assurer l'accès à la formation d'appoint

- Le gouvernement du Québec a adopté, en mai 2002, une politique et un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le ministère contribue, avec le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire.
- Deux programmes de formation d'appoint à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger, conçus à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre - personnes

immigrantes, sont offerts afin de répondre aux besoins des candidats qui se font prescrire par l'Ordre une formation d'appoint en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme. Un premier programme d'une durée de huit mois porte sur la gérontologie, la santé mentale et l'actualisation en soins infirmiers. Un deuxième programme, d'une durée d'environ 17 semaines, vise strictement l'intégration des connaissances en soins infirmiers dans le contexte québécois et comprend un stage clinique supervisé. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.

- Un projet de tutorat, nommé Accès rapide à l'Ordre des ingénieurs, a été élaboré à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes. Il est offert depuis quatre ans aux candidats formés à l'étranger pour les préparer aux examens en vue de la reconnaissance de l'équivalence. Les activités de tutorat mettent en contact les candidats avec un ingénieur « parrain ». Ce projet a permis d'améliorer le taux de réussite aux examens. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.
- L'Ordre des ingénieurs et le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes collaborent également à l'élaboration, par l'École polytechnique, d'un certificat de 30 crédits à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger. Ce certificat visera la préparation aux examens prescrits par l'Ordre en vue de la reconnaissance de l'équivalence et la mise à jour des connaissances.
- Une formation d'appoint est offerte aux candidats formés à l'étranger ayant reçu une prescription de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires.
- Un microprogramme de formation (D.E.S.S.) en orthophonie est offert à l'Université de Montréal. Cette formation s'adresse aux candidats dont la formation n'est pas reconnue équivalente à la maîtrise en orthophonie.

PARTIE 8

LE PLAN D'ACTION *DES VALEURS PARTAGÉES, DES INTÉRÊTS COMMUNS*

L'accueil et l'insertion durable en emploi, telle est la pierre d'assise du plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, récemment dévoilé par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Un des objectifs de ce plan touche de près à l'accès aux professions et métiers réglementés et vise à « faciliter et assurer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger¹¹ ». La première mesure porte sur la mise sur pied du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés. La deuxième mesure est présentée ci-après :

Mesure 6.2

Intensifier et mieux orchestrer les interventions du MRCI et de ses partenaires gouvernementaux en matière d'évaluation des diplômes et d'intervention auprès des organismes de réglementation.

Cette mesure consiste à mettre en place, au MRCI, un service spécialisé dont le mandat sera d'aider les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants à faire évaluer et reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger et de proposer des moyens et un soutien financier pour lever les obstacles liés à la reconnaissance de ces acquis.

Les activités de ce service spécialisé sont structurées autour de trois volets. Le premier volet, qui conduira à la mise en place d'une équipe tactique, consiste à accompagner les personnes immigrantes se destinant au marché du travail dans leurs démarches auprès des organismes de réglementation et à les conseiller afin qu'elles puissent rentabiliser le plus rapidement possible leurs aptitudes professionnelles. Le deuxième volet consiste à coordonner la délivrance des *Évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec* et à fournir des outils et une expertise aux partenaires pour faciliter l'évaluation des formations et des compétences étrangères. Enfin, le troisième volet consiste à établir des partenariats avec les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement et les autres ministères afin de faire évoluer les pratiques de reconnaissance des compétences acquises hors du Québec, tant en milieu de travail et dans le réseau de l'éducation que dans les organismes de réglementation eux-mêmes. Précisons que les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec seront accessibles aux candidats à l'immigration encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions et qu'ils travailleront en étroite collaboration avec les services d'immigration au Québec.

¹¹ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Des valeurs partagées, des intérêts communs, Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec, Plan d'action 2004-2007*, mai 2004.

Moyens d'action

Au regard du premier volet :

- Documenter les conditions d'admission aux professions et métiers réglementés et diffuser l'information à ce sujet, notamment par le carnet de route et Internet.
- Accompagner et soutenir les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches visant la reconnaissance de leurs compétences pour l'admission à un ordre professionnel ou à un autre organisme de réglementation.
- Rendre les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec accessibles à l'étranger en utilisant les services en ligne. Différents modes de communication permettront aux immigrants au Québec d'utiliser le service, peu importe leur lieu de résidence.
- Créer et maintenir des mécanismes efficaces de collaboration avec les organismes de réglementation afin d'assurer une mise à jour continue de l'information sur les conditions et les procédures d'admission.

Au regard du deuxième volet :

- Donner aux personnes encore à l'étranger un accès rapide à l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.
- Produire une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* qui répondra plus adéquatement aux besoins des employeurs, des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Promouvoir l'*Évaluation comparative* auprès des employeurs pour qu'elle soit davantage utilisée et reconnue comme outil d'évaluation des acquis.
- Produire et diffuser, dans Internet, des guides de comparaison des études, par pays (23 au total).
- Informer, soutenir et conseiller les employeurs, les établissements d'enseignement et les organismes au service des nouveaux arrivants en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.

Au regard du troisième volet :

- Susciter et soutenir des projets ayant pour objectif de faciliter l'accès aux ordres professionnels et aux autres professions et métiers réglementés à trois étapes cruciales du processus d'admission : l'évaluation des compétences, la passation des examens et l'accès à la formation d'appoint :
 - Bonifier les méthodes d'évaluation des compétences acquises à l'étranger dans les organismes de réglementation afin de tenir compte de façon systématique des compétences acquises au travail après l'obtention de la formation initiale à l'étranger;

- Concevoir des outils et soutenir des programmes visant à préparer les personnes immigrantes aux examens;
- Mettre sur pied des formules de mentorat et de jumelage entre professionnels en exercice et personnes immigrantes. À court terme, des activités de mentorat sont envisagées à l'intention des diplômés en médecine et en génie de l'étranger;
- Soutenir la mise en place de programmes expérimentaux de formation d'appoint pour des professions régies connaissant des besoins de main-d'œuvre.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue :
 - Intensifier les efforts visant la reconnaissance des acquis scolaires et professionnels des personnes immigrantes;
 - Mettre en place des programmes de formation d'appoint ainsi que des mécanismes d'accès rapide à des formations ou à des cours existants, en particulier dans les professions et les métiers en demande;
 - Assurer le suivi des résultats générés par les actions du gouvernement du Québec en matière d'accès aux professions et métiers réglementés.

Partenariat

Partenaires gouvernementaux : MRCI, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, Office des professions du Québec, Commission de la construction

Autres partenaires : organismes communautaires spécialisés en insertion en emploi, associations d'employeurs, Comité sectoriel d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, Conseil interprofessionnel du Québec, ordres professionnels, syndicats, établissements d'enseignement

Échéancier

Élargissement du mandat de l'actuel Service d'information sur les professions réglementées (SIPR) : juillet 2004

Consultation sur l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* : septembre 2004 et révision de l'*Évaluation comparative* : avril 2005

Étude sur l'opportunité de mettre en place un service d'évaluation des compétences professionnelles : avril 2005

Production et diffusion des guides de comparaison des études : 3 guides à ce jour; 10 guides en 2005-2006 et 10 guides en 2006-2007